



ARRÊTÉ

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUi-H) DES 7 VALLEES

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLÉES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants, L. 153-19 et L153-20, R. 153-8 à R153-10 ;
Vu les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme relatif aux mesures de publicités et d'affichage ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 créant la Communauté de Communes des 7 Vallées ainsi que les arrêtés modificatifs ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes des 7 Vallées et les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) ;
Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu le 7 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'ENAF pour la période 2021-2031 qui s'est tenu en Conférence des Maires en date du 7 mai 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2025 arrêtant le projet de PLUi-H ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2025 tirant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2025 relative deuxième arrêt de projet de PLUi-H ;
Vu l'avis délibéré par l'Autorité Environnementale conformément au Code de l'Urbanisme ;
Vu l'avis rendu par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers conformément aux articles L.151-11, L151-12 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis rendu par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
Vu les différents avis recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal rendus par les Personnes Publiques Associées suite à la consultation ;
Vu la décision N° E25000119/59 du 1^{er} septembre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Daniel PERET commissaire enquêteur et Monsieur Franck LAPLACE, commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet, dates et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de Communes des 7 Vallées du lundi 20 octobre 2025 au dimanche 23 novembre 2025 inclus, soit au moins 35 jours consécutifs.

Le Siège de l'Enquête Publique se situe au siège administratif de la Communauté de Communes des 7 Vallées, 52 rue du fond de Lianne 62990 BEAURAINVILLE.

Article 2 - Décision du conseil communautaire

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par le conseil communautaire.

Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné par décision du 1er septembre 2025, Monsieur Daniel PERET, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Franck LAPLACE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur Daniel PERET siègera au siège administratif de la Communauté de Communes des 7 Vallées, 52 rue du fond de Lianne 62990 BEAURAINVILLE, là où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 4 - Périmètre de l'enquête publique

Le périmètre de l'enquête publique couvre les 66 communes du territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées : Aix-en-Issart, Aubin-Saint-Vaast, Auchy-les-Hesdin, Azincourt, Béalencourt, Beaurainville, Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Bois-Jean, Boubers-les-Hesmond, Bouin-Plumoison, Bréwillers, Brimeux, Buire-le-Sec, Campagne-les-Hesdin, Capelle-les-Hesdin, Caumont, Cavron-Saint-Martin, Chériennes, Contes, Douriez, Eclimeux, Fillièvres, Fresnoy, Galametz, Gouy-Saint-André, Grigny, Guigny, Guisy, Hesdin-la-Forêt (commune nouvelle issue des anciennes communes d'Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne et Sainte-Austreberthe), Hesmond, Incourt, Labroye, La Loge, Le Parcq, Le-Quesnoy-en-Artois, Lespinoy, Loison-sur-Créquoise, Maintenay, Maisoncelle, Marant, Marconnelle, Marenla, Maresquel-Ecquemecourt, Marles-sur-Canche, Mouriez, Neulette, Noyelles-lès-Humières, Offin, Raye-sur-Authie, Regnauville, Rollancourt, Roussent, Saint-Dencœux, Saint-Georges, Saint-Rémy-au-Bois, Saulchoy, Sempy, Tortefontaine,

Tramecourt, Vacqueriette-Erquières, Vieil-Hesdin, Wail, Wambercourt, Wamin et Willeman.

Le maître d'ouvrage de l'enquête publique est la Communauté de Communes des 7 Vallées, représentée son Président, Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX.

Article 5 – Possibilités électroniques mises à disposition du public

Un registre dématérialisé au sein duquel le public peut transmettre ses observations et propositions est disponible à l'adresse

<https://participation.proxiterritoires.fr/pluih7vallees>

dont le lien est accessible sur le site Internet de la Communauté de Communes des 7 Vallées (<https://www.7vallees.fr>) dans la rubrique « Consultation du public / Enquêtes Publiques », pendant la durée de l'enquête publique.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : pluih7vallees@mail.proxiterritoires.fr

Article 6 – Consultation du dossier, observations, propositions et contre-propositions du public

Le dossier de projet de PLUi-H et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition dans les lieux suivants pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Siège administratif de la Communauté de Communes des 7 Vallées, 52 rue du fond de Lianne 62990 BEURAINVILLE (secteur Canche Ouest) ;
- Mairie d'HESDIN-LA-FORÊT, 10 Place d'Armes, 62140 Hesdin-la-Forêt (secteur Grand Hesdin) ;
- Mairie de GOUY-SAINT-ANDRE, 42 Rue de Maresquel 62870 Gouy-Saint-André (secteur Authie) ;
- Mairie de FILLIEVRES, 25 Rue de Saint Pol 62770 Fillièvres (secteur Canche Est) ;
- Mairie d'AUCHY-LES-HESDIN, 2 Rue de la Besace, 62770 Auchy-lès-Hesdin (secteur Ternoise).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Communauté de Communes des 7 Vallées – 52 rue du fond de Lianne 62990 BEURAINVILLE ou à l'adresse électronique suivante pluih7vallees@mail.proxiterritoires.fr

Ce dossier est également disponible sur Internet à l'adresse

<https://participation.proxiterritoires.fr/pluih7vallees>

dont le lien est accessible sur le site Internet de la Communauté de Communes des 7 Vallées (<https://www.7vallees.fr>) dans la rubrique « Consultation du public / Enquêtes Publiques ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la CC7V dès la publication du présent arrêté. De plus, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute l'enquête.

Article 7 – Avis de l'Autorité Environnementale

L'évaluation environnementale du projet de PLUi-H, pièce du dossier d'enquête publique, est consultable dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête publique.

L'avis de l'autorité environnementale émis sur cette évaluation est également joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Article 8 – Moyens informatiques mis à disposition du public

Un poste informatique au sein duquel le dossier d'enquête publique peut être consulté est mis à disposition du public à l'Espace France Services situé au 6 Rue du Général Daullé 62140 HESDIN-LA-FORÊT, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 – Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des dix permanences suivantes :

1. Le jeudi 23 octobre, de 9h à 12h à HESDIN-LA-FORÊT, à l'Espace France Services situé au 6 Rue du Général Daullé 62140 Hesdin-la-Forêt (délocalisation du registre d'enquête du secteur Grand Hesdin) ;
2. Le mercredi 29 octobre, de 9h à 12h à BLANGY-SUR-TERNOISE, à la salle du béguinage - Résidence St Gilles - Rue de Eclimeux 62770 Blangy-sur-Ternoise (délocalisation du registre d'enquête du secteur Ternoise) ;
3. Le mercredi 29 octobre, de 16h à 19h en mairie de GOUY-SAINT-ANDRE, 42 Rue de Maresquel 62870 Gouy-Saint-André ;
4. Le mercredi 5 novembre, de 9h – 12h en mairie de BEURAINVILLE, 232 Rue de la Canche, 62990 Beaurainville (délocalisation du registre d'enquête du secteur Canche Ouest) ;
5. Le mercredi 5 novembre, de 16h à 19h en mairie de GOUY-SAINT-ANDRE, 42 Rue de Maresquel 62870 Gouy-Saint-André ;
6. Le jeudi 13 novembre de de 14h à 17h en mairie de FILLIEVRES, 25 Rue de Saint Pol 62770 Fillièvres ;
7. Le samedi 15 novembre, de 9h à 12h à HESDIN-LA-FORÊT à l'Espace France Services situé au 6 Rue du Général Daullé 62140 Hesdin-la-Forêt (délocalisation du registre d'enquête du secteur Grand Hesdin) ;
8. Le mardi 18 novembre, de 9h à 12h en mairie d'AUCHY-LES-HESDIN, 2 Rue de la Besace, 62770 Auchy-lès-Hesdin ;
9. Le mardi 18 novembre, de 15h à 18h en mairie de FILLIEVRES, 25 Rue de Saint Pol 62770 Fillièvres ;
10. Le vendredi 21 novembre, de 14h30 à 17h30 à BEURAINVILLE, au siège administratif de la Communauté de Communes des 7 Vallées, 52 rue du fond de Lianne 62990 Beaurainville.

Pendant les demies journées des permanences du commissaire enquêteur, le dossier d'enquête de la commune dépositaire ne sera consultable qu'en permanence et en présence du commissaire enquêteur.

En dehors des permanences, la rencontre avec le Monsieur le commissaire enquêteur est possible. La prise de rendez-vous téléphonique ou physique se fera auprès du secrétariat de la Communauté de Communes des 7 Vallées au 03.21.90.42.68. Les rendez-vous seront organisés au siège de l'enquête dont l'adresse est précisée à l'article 1.

Article 10 – Personne en charge du dossier

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Monsieur David MAILLARD, Responsable Urbanisme, Planification et Habitat - Siège administratif de la CC7V – 52 rue du fond de Lianne 62990 BEAURAINVILLE - david.maillard@7vallees.fr

Article 11 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur établit, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de la CC7V. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 40 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la CC7V le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Pas-de-Calais.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège administratif de la CC7V aux jours et heures habituels d'ouverture. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Communauté de Communes des 7 Vallées (<https://www.7vallees.fr>) et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 12 – Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché au siège administratif de la CC7V et pour chaque mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Les affiches seront disposées dans le hall des mairies et sur les panneaux d'affichages officiels en extérieur (quand ils existent, à défaut, une pancarte sera mise en place) visibles depuis la voie publique 24/24h et 7/7j.

Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 13 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 14 – Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Préfet de Pas-de-Calais,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer.

Cet arrêté sera également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes des 7 Vallées : <https://www.7vallees.fr>

Fait à Beaurainville, le 22 SEP. 2025

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX